

**CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE
COMPENSATION ECOLOGIQUE RELATIF A L'OPERATION DE
3^{ème} LIGNE DE METRO DE TOULOUSE
M3 24 01781 CN**

ENTRE D'UNE PART :

TISSEO COLLECTIVITES, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est 7 esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Jean Michel LATTES,

Et son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise, 21 boulevard de la Marquette, BP10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES,

Ci-après désignée « **Tisséo** »

ET D'AUTRE PART :

La RÉGIE AGRICOLE DE LA VILLE DE TOULOUSE, (Domaine de Candie : 17, Chemin de la Saudrune, 31100 TOULOUSE; Tel: 05 36 20 26 15) représentée par le Directeur de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse, agissant en vertu de l'article 16 des statuts de ladite régie et par délégation de Monsieur le Maire de Toulouse.

Ci-après désignée « **Régie agricole de la Ville de Toulouse** ».

Conjointement désignées « les parties ».

PREAMBULE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'action de Tisséo

Tisséo-Ingénierie, en tant que Société Publique Locale (SPL) de droit privé, réalise, au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités, de ses collectivités actionnaires, en tant que maître d'ouvrage délégué, les études et les travaux de projets importants d'infrastructures de transport, sur le territoire de celles-ci.

Ces missions sont remplies, pour tous les projets, avec un souci de maintenir et de développer la place de la nature en ville en intégrant à ses aménagements de nouveaux espaces verts, des plantations d'arbres, des créations de petits corridors, ... en application de la démarche Eviter, Réduire Compenser.

Ainsi, dans le processus de réalisation des projets :

- Tisséo Collectivité élabore le programme dans lequel il fixe ses attentes, y compris sur la prise en compte de l'environnement, est le bénéficiaire de toutes les autorisations environnementales nécessaires à la réalisation des travaux, et est responsable de la tenue des engagements pris dans ce cadre, notamment la pérennité des mesures compensatoires,
- Tisséo Ingénierie, dans le cadre de son mandat et pendant toute sa durée, est responsable de l'élaboration et du suivi des dossiers réglementaires, ainsi que de la tenue des engagements correspondant à la phase du chantier, notamment les mesures de réduction des impacts de celui-ci.

L'action de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse exploite et entretient le domaine agricole de la Ville de Toulouse avec la volonté de renforcer la qualité de l'environnement urbain, de promouvoir des productions locales et d'ouvrir autant que possible les parcelles à la visite.

Après sa conversion réussie à l'Agriculture Biologique sur la période 2009 - 2014, la Régie Agricole de la Ville de Toulouse poursuit une conversion à l'agroécologie. Le but est d'associer à chaque parcelle cultivée des éléments naturels sous la forme de prairies, de bosquets arborés ou de zones humides (berges de cours d'eau ou mares) pour constituer des armatures écologiques. Celles-ci représentent un milieu favorable à la biodiversité ordinaire des campagnes et un enrichissement du paysage.

La conversion d'espaces cultivés en espaces naturels à un coût. Il faut mettre à disposition un terrain de manière pérenne, l'aménager judicieusement, le surveiller puis l'entretenir d'année en année. De plus, cela n'engendre aucune recette.

C'est pourquoi, la Régie Agricole de la Ville de Toulouse recherche des partenaires pour contribuer sur la durée au financement de ce programme.

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse se présente ainsi comme un partenaire incontournable pour mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales sur ses parcelles agricoles et a d'ailleurs développé à ce titre des partenariats avec plusieurs maîtres d'ouvrage depuis quelques années.

Objectifs communs

Dans un contexte de renforcement de la protection et de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse ont constaté la convergence de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages, et ont souhaité acter cette complémentarité à travers une convention.

L'atteinte de ces objectifs communs se tient dans un cadre de considérations exclusivement d'intérêt général. Elle doit notamment se décliner dans des actions de gestion ambitieuses sur la parcelle faisant l'objet de compensations environnementales, liées aux projets d'aménagements, d'infrastructures ou d'équipements. A

cette fin, il est proposé la présente convention de coopération opérationnelle de gestion environnementale d'espaces naturels.

Cette coopération traite des mesures compensatoires pour la faune, la flore et les habitats, en particulier liés aux milieux agricoles, aux friches périurbaines et aux boisements.

Elle a pour objectif de décliner, d'articuler et d'optimiser les interventions de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse et de Tissé. Elle pourra faire l'objet en tant que de besoin d'avenants.

L'ETAT en qualité de service instructeur, dûment informé, a fait connaître son accord à la signature de la présente convention.

Cette convention de coopération opérationnelle entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs à Tissé et de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'opération Ligne C, Tissé prévoit des mesures compensatoires environnementales sur une durée de 50 ans. Ces mesures compensatoires ont pour objectif de satisfaire aux exigences de l'Etat dans le cadre de l'instruction de ces projets. Elles se traduisent par la restauration et l'entretien à long terme de fonciers estimés à l'équivalent de cinq fois la surface impactée par le projet de 3^{ème} ligne de métro, à rendre des milieux naturels, en mauvais état de conservation, favorables aux espèces visées par la dérogation et impactées par les travaux, et à les maintenir en bon état de conservation jusqu'au terme du plan des mesures compensatoires.

Ces mesures sont mises en perspective dans un objectif de gestion et de préservation des espaces naturels du territoire, à travers une approche multifonctionnelle de ces espaces (préservation de la biodiversité au travers de la Trame verte et bleue, développement de l'agroécologie, gestion des risques, préservation du cadre de vie...).

Le projet a reçu l'avis favorable des scientifiques (CNP) et de l'autorité environnementale (DREAL) et il est en conformité avec la charte éthique des Conservatoires d'espaces naturels.

L'ensemble des mesures sont prescrites par un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale signé en date du 15 avril 2022 et motivé par l'intérêt public majeur du projet correspondant.

De son côté, dans le cadre de la diversification de ses missions, la Régie Agricole de la Ville de Toulouse met en œuvre des plans de gestion et de valorisation d'espaces naturels sur ses terrains dans le cadre de mesures compensatoires aux travaux d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements.

Aussi, dans le cadre de la présente convention opérationnelle de gestion environnementale, Tissé et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse mettront en œuvre le plan de gestion d'espaces naturels de la parcelle « Garonne Nord » d'une surface de 5.9ha en conformité aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale et du plan de gestion établi en décembre 2023 par le Conservatoire et validé le 7 mars 2024 par la DREAL Occitanie

Les parties prennent acte que la présente convention n'est déclinée que sur la parcelle compensatoire désignée en annexe 1.

Cette coopération nécessite une vision territoriale à long terme, notamment s'agissant des mesures compensatoires environnementales. Cette convention permet à Tissé et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel et des actions de compensations environnementales résiduelles dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité, voire de gain.

Il est à noter que le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie est le garant de l'atteinte de cet objectif vis-à-vis de la DREAL et à ce titre assurera la supervision scientifique de l'aménagement et la gestion écologique de la parcelle ainsi que la réalisation des suivis écologiques. Cela nécessitera a minima un point d'échange technique annuel entre le CEN et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse.

L'objet de cette convention est donc de fixer les conditions de coopération entre Tissé et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pour l'aménagement et la gestion de la parcelle « Garonne nord » propriété de la ville de Toulouse, au regard de leurs prérogatives respectives.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES ARRETES

Tisséo conserve l'entière responsabilité du respect des obligations découlant de l'Arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

ARTICLE 3 : DUREE – PRISE D'EFFET

La présente convention, est conclue pour une durée de cinquante (50) ans à partir de sa signature, étant précisé que le plan de gestion est validé par la DREAL.

Toute demande de modification sera adressée par la partie demanderesse par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie.

ARTICLE 4 : MANDAT DE GESTION

Par la présente convention, Tisséo, agissant en son nom, délègue à la Régie Agricole de la Ville de Toulouse un mandat de gestion de la parcelle « Garonne nord » désignée dans l'annexe 1 et propriété de la ville de Toulouse, et l'habilite à mettre en œuvre les mesures compensatoires, telles que détaillées dans l'article 5 ; ce jusqu'au terme de celles-ci.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS PARTAGES ET ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 : Objectifs et rôle la Régie Agricole de la Ville de Toulouse

Dans le cadre de la présente convention, la coopération entre Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse se décline autour du programme d'actions suivant :

- La réalisation des travaux de restauration, de plantation et d'entretien sur la parcelle « Garonne Nord » sous le pilotage du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie prévus conformément au plan de gestion des parcelles visées et validés par la DREAL ;
- La transmission de tous les éléments nécessaires à la rédaction des rapports de suivis rédigés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie ;
- La participation à une réunion d'échange annuelle pré intervention (parcours technique, période de fauche,...) et post intervention (bilan des actions...) ;
- Le suivi administratif et budgétaire.

5.2 : Gouvernance

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération. Elle est composée :

- D'un comité technique, dont le rôle est d'assurer la coordination et la mise en œuvre de chacune des actions envisagées dans le cadre de la présente convention. Il se compose de Tisséo, du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie et de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse. Le Comité technique se réunit à échéance régulière et établit un bilan des actions conduites pendant l'année précédente, ainsi que le programme des actions à mener pour l'année à venir.
- D'un comité de suivi des mesures compensatoires, qui entérine les bilans et valide les orientations. Outre Tisséo et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, il réunit également les services de l'Etat, tel qu'il sera prévu par l'Arrêté. Il se réunira à la fréquence définie par l'Arrêté.

Ces comités seront convoqués à l'initiative de Tisséo. L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par Tisséo et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie.

Les décisions prises au cours des comités seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des parties. Un relevé de décision sera établi par Tisséo à l'issue de chaque comité.

5.3 : Mise en œuvre du plan de gestion

Le plan de gestion a été établi par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie et validé par la DREAL le 07 mars 2024.

Par la présente convention, la Régie Agricole de la Ville de Toulouse est chargée de la mise en œuvre des actions (aménagement et gestion) conformes au plan de gestion sur la parcelle « Garonne nord » validé par la DREAL. Il est à noter que des ajustements du plan de gestion sur initiative du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pourront être nécessaires pendant la durée de la convention et devront être pris en compte par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse après validation par la DREAL.

5.4 : Concertation et conditions spécifiques

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse participera avec Tisséo à une concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie pour la bonne mise en œuvre des actions du plan de gestion sur la parcelle « Garonne nord ».

En effet, la gestion du site « Garonne nord » sera réalisée par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse en tant que prestataire pour Tisséo. Ces actions seront effectuées en concertation avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie et suivant les recommandations du plan de gestion, qui fournira un accompagnement chantier lorsque nécessaire.

5.5 : Rapports d'activités

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse produira à destination de Tisséo et du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie le rapport suivant :

- Un compte-rendu annuel des actions de gestion effectuées sur le site « Garonne nord » : travaux d'aménagement, plantations de haies, dates de fauche, actions effectuées...

Le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie se chargera ensuite de compiler les actions réalisées sur chaque site et en transmettra la synthèse à Tisséo et à la DREAL Occitanie.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 : Nature des coûts

La prise en charge financière des sommes engagées (masse salariale, locaux et frais associés, frais de déplacements ...) pour la mise en place de ce programme de compensation environnementale relative au projet la 3^{ème} ligne de métro dans le cadre de la coopération entre Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse, est entièrement supportée par Tisséo.

Tisséo contribuera au remboursement des frais engagés par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pour ses missions au titre de la présente convention conformément aux dispositions des articles 6.2, 6.3 et 6.4 ci-après.

Eu égard à la durée de la coopération entre les parties, le montant prévisionnel des frais inhérents à sa mise en œuvre sera décliné sur la durée totale de la coopération selon un programme pluriannuel validé par le comité technique décrit à l'article 5.

La limite prévisionnelle des frais supportés et engagés par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pourra être modifiée par voie d'avenant signé par Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse (voir chapitre 6.2).

Les sommes versées par Tisséo seront exclusivement dédiées aux actions décrites à l'article 5.

6.2. Estimation du montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'à son terme

Le montant prévisionnel total des frais inhérents à la mise en œuvre de la présente convention jusqu'à son terme (terme des mesures compensatoires) est estimé à 456 420,00 € HT, comme défini en annexe 3 de la présente convention.

Ce montant a été fixé sur la base des hypothèses de travail pour permettre la réalisation des actions et suivis tels que définies dans le plan de gestion et pour les coûts estimés au moment de la signature de la présente (juin 2024).

Cependant compte tenu de la durée de cette convention (50 ans), ce montant pourra être modifié par voie d'avenant dans le cadre d'une modification ou d'une révision du plan de gestion en cours par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, suite notamment à son évaluation ou à des modifications de conditions climatiques ou de conditions économiques de la structure.

6.3 : Modalités de règlement de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse pour les frais engagés

Le montant de l'opération est exprimé en euros TTC.

Le montant de la facture sera calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur au jour de son établissement.

Les règlements seront effectués par Tisséo dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse. Le montant facturé annuellement est celui détaillé dans le tableau de l'annexe 3.

Ce règlement interviendra au plus tard au mois de mars de chaque année.

Le total cumulé de la facturation ne pourra dépasser le montant maximum de la convention ou de ses éventuels avenants.

Les factures seront libellées et envoyées via l'application désignée par Tisséo.

Tisséo se libèrera des sommes dues par virement bancaire au bénéfice du compte de la Ville de Toulouse suivant :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	CODE BIC	IBAN
30001	00833	C310000000	28	BDFEFRPPCCT	FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028

Tisséo règlera directement à la Régie Agricole de la Ville de Toulouse les sommes correspondantes aux coûts précisés en annexe 3.

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse adressera à Tisséo une facture en début d'année N correspondant au décompte général définitif de l'état des dépenses (coûts-journées + sous-traitances/achats) réalisées à l'année N-1 pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les documents et justificatifs associés seront tenus à disposition de Tisséo.

Il est précisé que les factures seront à adresser par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse :

- à Tisséo Ingénierie jusqu'à la remise de l'ouvrage à Tisséo Collectivité (prévue fin 2028)
- à Tisséo Collectivité au-delà de cette date.

6.4 Révision du coût-journée de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse

Eu égard à la durée de la coopération entre les parties, le montant indiqué à l'article 6.2 est exprimé en euros constants (valeur juin 2024).

La prise en compte de la valeur réelle des frais supportés par la Régie Agricole de la Ville de Toulouse au cours de la durée de la coopération pourra faire l'objet d'un avenant.

Les coûts unitaires seront révisables chaque année en janvier pour l'année N et seront appliqués automatiquement à chaque facturation.

L'indice de référence à appliquer sera l'indice « EV4 - Travaux d'entretiens d'espaces verts » de l'INSEE.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Cette révision interviendra selon la formule suivante : $A_N = A_0 * I_N / I_0$

Dans laquelle :

- A_N est le coût des frais révisé ;
- A_0 est le coût des frais aux conditions économiques de référence (mars 2024) ;
- I_N est la valeur du dernier indice retenu connu au mois de la révision ;
- I_0 est la valeur de l'indice retenu du mois de mars 2024 (conditions économiques de référence).

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A REALISER

Afin d'assurer la rédaction des rapports de suivi par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie à destination de la DREAL dans le cadre des engagements réglementaires de Tisséo, la Régie Agricole de la Ville de Toulouse s'engage à transmettre au Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie l'ensemble des éléments demandés (nombre d'arbres plantés et espèces, actions réalisées tel que la date de fauche, le curage des mares...) dans le délai imparti pour assurer son reporting.

ARTICLE 8 : EVENEMENT MAJEUR – CIRCONSTANCES NOUVELLES

En cas de survenance d'un événement exceptionnel ou de circonstances nouvelles qui porteraient atteinte significativement au périmètre de compensation ou qui rendraient impossible l'exécution des obligations, Tisséo sera chargée de l'information auprès des services de l'État en charge du suivi des mesures compensatoires.

Les parties et les services de l'État concernés se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour arrêter les mesures à prendre pour poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions non significativement dégradées.

En cas d'impossibilité de poursuite dans ces conditions, et faute de nouvel accord entre les parties, la convention prend fin sans indemnité.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention de coopération prendra fin immédiatement et de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire dans les cas suivants.

9.1 : Résiliation pour force majeure

Au cas où des événements présentant les caractéristiques de la force majeure rendent impossible l'exécution de la présente convention, sa résiliation peut être soit constatée d'un commun accord par les parties, soit prononcée, à la demande d'une des parties, par le tribunal compétent.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à une indemnité quelconque au profit d'aucune des parties.

Les parties conviennent alors de bonne foi de déterminer ensemble, en lien avec la DREAL Occitanie, les issues possibles pour continuer d'honorer les obligations réglementaires au titre des mesures compensatoires.

9.2 : Résiliation pour non-exécution d'une obligation

En cas d'inobservation par l'une des parties de l'une de ses obligations essentielles, et après mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse pendant trois (3) mois, la présente convention sera résiliée de plein droit, s'il semble bon à la partie non défaillante, sans qu'il soit besoin de le faire constater judiciairement. Un courrier de mise en demeure devra au préalable avoir été adressé par la partie concernée, indiquant le motif de résiliation et accordant quinze (15) jours à l'autre partie pour présenter son argumentation.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

1 – La Régie Agricole de la Ville de Toulouse est tenue de disposer et de maintenir à ses frais auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable, les assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu’il est susceptible d’encourir.

Tisséo fait son affaire de la souscription éventuelle d’une couverture d’assurances couvrant les risques résiduels non couverts par sa responsabilité civile afin de couvrir les dommages qui seraient causés aux parcelles concernées par la présente convention.

2 - Chaque partie assume, à l’égard du personnel qu’elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l’employeur.

Les parties assurent la couverture de leurs agents respectifs en matière d’accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d’éventuels recours contre les tiers responsables.

La Régie Agricole de la Ville de Toulouse est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que ses agents pourraient causer à des tiers du fait ou à l’occasion de l’exécution du contrat.

ARTICLE 11 : DECLARATION CONCERNANT LA PERSONNE

Tisséo et la Régie Agricole de la Ville de Toulouse déclarent, chacun, au jour de la signature de la convention :

- Que l’état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- Qu’il n’est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d’expropriation sur les parcelles contractualisées ;
- Qu’il n’est placé sous aucun régime de protection légale qu’aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n’est actuellement en cours ;
- Qu’il n’a contracté aucun engagement, sur tout ou partie de la durée de la convention, incompatible avec les obligations arrêtées dans le cahier des charges.

ARTICLE 12 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s’efforcent de régler à l’amiable leurs différends. Les contestations qui s’élèveraient entre les parties au sujet de la présente convention relèvent de la l’instance juridique localement compétente.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION, CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

La convention est conclue *intuitu personae*. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers par l’une des parties sans le consentement express préalable des autres.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les trois (3) annexes à la présente ainsi que le fichier Excel rattaché à l’annexe 3 sont approuvées par les parties et sont de ce fait dotées de la même valeur contractuelle.

- (1) Plan de localisation de la parcelle « Garonne nord » ;
- (2) Courrier DREAL Occitanie de validation du plan de gestion
- (3) Estimation financière et en moyens humains pour la réalisation et la gestion des mesures compensatoires sur la parcelle « Garonne Nord »

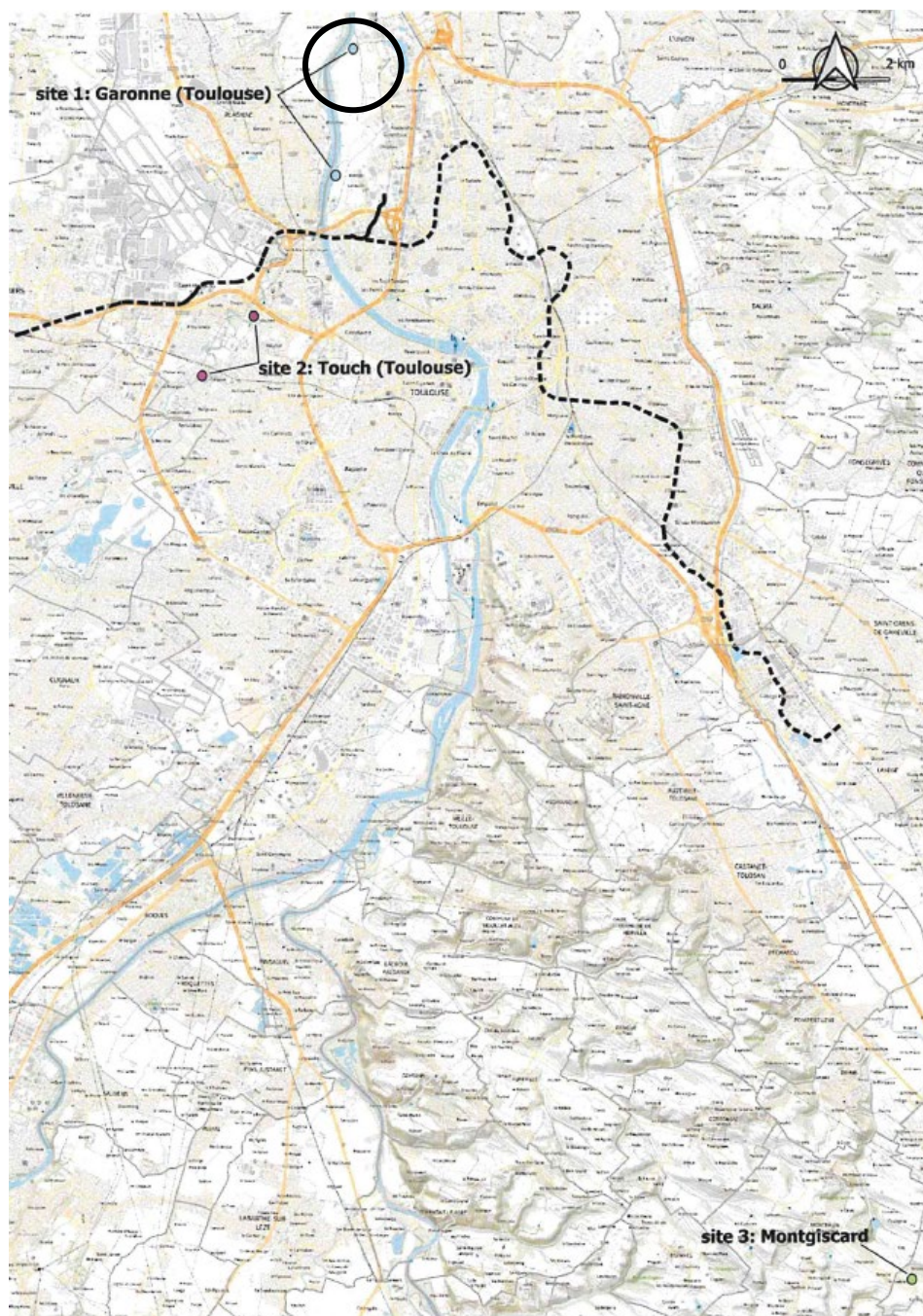
Fait en exemplaires, le à

Pour Tisséo,
Jean Michel LATTES
Président

Pour la Régie Agricole de la
Ville de Toulouse

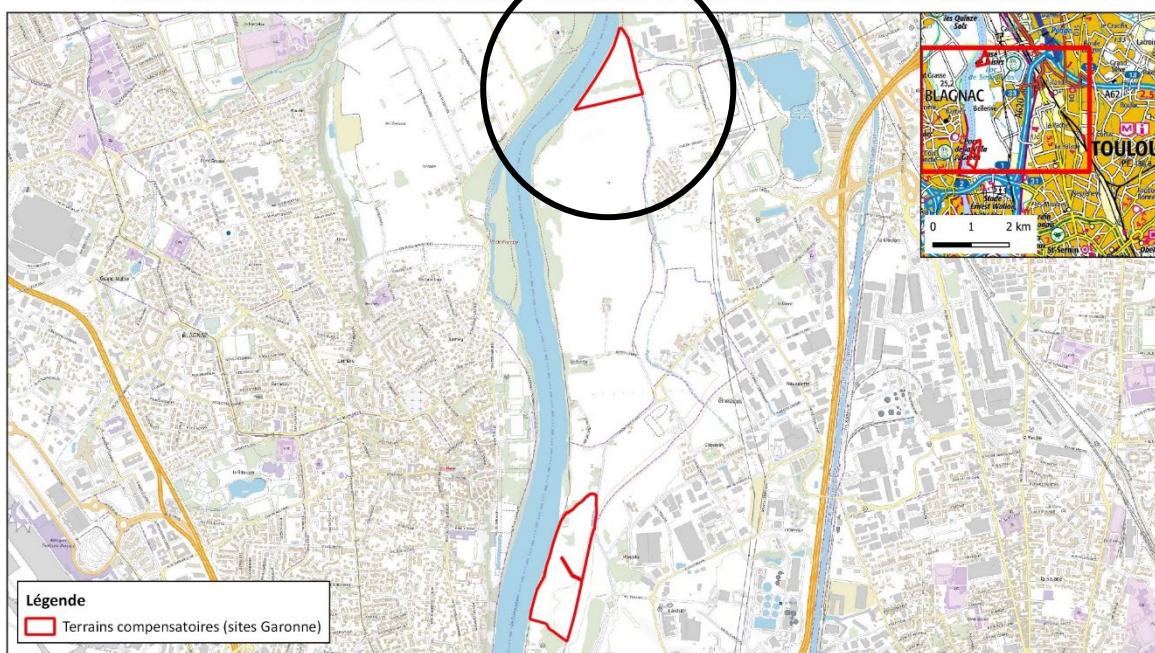
Roxane FAGES
Directrice de la RAVT

ANNEXE 1 : Plan de localisation de la parcelle « Garonne Nord »



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

LOCALISATION DES TERRAINS COMPENSATOIRES SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE



Cartographie ©CEN Occitanie ML 2023 - Traitement QGIS 3.22.12
 Source des données ©CEN Occitanie 2023 - Fond cartographique ©IGN

0 250 500 m



Cartographie © CEN Occitanie ML 2023 - Traitement QGIS 3.22.12
 Source des données © CEN Occitanie 2023 - Fond cartographique ©IGN

Localisation de la parcelle « Garonne nord »

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2024
 Date de réception préfecture : 01/07/2024

ANNEXE 2 : Courrier DREAL Occitanie de validation du plan de gestion



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 07 mars 2024

Objet : Mise en œuvre d'arrêté portant autorisation environnementale relative à la 3^e ligne de métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express du 15/04/2022 - validation des plans de gestion des mesures compensatoires.

Monsieur,

Dans le cadre de l'application de l'arrêté portant autorisation environnementale relative à la 3^e ligne de métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport, la DREAL a reçu, le 22 décembre 2023, le projet de plan de gestion pour les terrains compensatoires sur les communes de Toulouse et de Montgiscard (31) prévus en compensation des impacts du projet sur les espèces protégées.

Conformément à l'arrêté précité, et notamment son article 24, un plan de gestion des parcelles compensatoires doit être établi, et soumis à validation par les services de l'Etat.

« Pour l'application technique des mesures, un plan de gestion des parcelles compensatoires doit être établi, et soumis à validation des services de l'Etat, dans les délais suivants :

- Avant le 31 décembre 2022 : Tisséo établit un projet de convention avec l'organisme gestionnaire CEN, et qui doit être validé en conseil syndical de Tisséo Collectivités, et établit un premier bilan des inventaires du quatrième trimestre 2022,
- Avant le 30 septembre 2023 : Tisséo finalise les inventaires écologiques avant travaux sur un cycle biologique d'un an sur les sites de compensation tels que demandés dans le présent arrêté,
- Avant le 31 décembre 2023 : Tisséo finalise la rédaction du plan de gestion en concertation avec les services de l'Etat concernés, la finalisation de tous les sites de compensation étant supervisée par un acteur extérieur spécialiste dans la gestion des espèces et espaces naturels, partenaire associé aux Obligations Réelles Environnementales, à la conception et à l'exécution de ces plans de gestion. »

L'analyse de la DREAL a porté sur le document suivant « Sites de compensation 3^e ligne de métro ». Les terrains retenus pour la compensation pour la 3^e ligne de métro sont les suivants :

- Deux sites « Garonne » (5,9 ha et 12,4 ha)
- Deux sites « Touch » (1,37 ha et 2,9 ha)
- Un site sur la commune de Montgiscard (7 ha)

Monsieur Erwan CARFANTAN
Chargé Environnement
Tisséo Collectivités
7 esplanade Compans-Caffarelli
31011 Toulouse

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 81002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240627-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Ainsi, le plan de gestion met en avant :

- Un état des lieux des sites compensatoires qui apparaît proportionné,
- Des enjeux suffisamment caractérisés,
- Une stratégie d'action correctement définie,
- Des objectifs (opérationnels et à long terme) et des fiches actions qui reprennent les différentes mesures de compensation de l'arrêté préfectoral.

Ainsi, je vous informe que la DREAL valide le plan de gestion des mesures compensatoires de l'opération 3^e ligne de métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express à Toulouse sur la base des documents transmis.

Je rappelle enfin qu'il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de garantir l'atteinte des objectifs assignés aux plans de gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
la cheffe de la division biodiversité montagne et
Atlantique

Hélène DAMIRON



ANNEXE 3 : Estimation financière et en moyens humains pour la mise en œuvre du plan de gestion

Cette annexe présente le bilan financier par années pour la mise en œuvre des actions de restaurations ainsi que de gestion sur 50 ans pour le site de compensation « Garonne nord »

	Mesures	Coût	Explications
	Site Garonne Nord régie agricole		
Aménagement en 2024	Plantation de haie double (env : 500 mètres), entretien linéaire de haie (remplacement plants morts, débroussaillage, ...) et arrosage	27 000 €	Basé sur le coût de plantation défini avec Tisséo pour compensation secteur Pech David en 2021. Indéxé avec EV4 (travaux d'entretien espaces verts) et linéaire à planter.
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Sorgho d'Alep, Buddleia, ...) première année	704 €	16h de travaux à 40€/h
	Semis des parcelles ouvertes (zones travaux conduite d'eau) et sursemis sp. prairiales locales : env 5 ha	3 005 €	16h de travaux à 70€/h + 300€ de forfait déplacement + 250€/ha de semences (+5% de refacturation)
	Création de 3 mares	4 741 €	32h de travaux à 70€/h + 600€ de forfait déplacement + location pelle pour 4 jours à 350€/j (+5% de refacturation)
	Montant total aménagement 2024	35 450 €	
Perte d'exploitation en 2024	Montant Perte d'exploitation 2024 (600€/ha/an)	3 000 €	Surface PAC de 5ha
Montant global 2024 (aménagement + perte d'exploitation)		38 450 €	
Entretien de 2025 à 2028	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Sorgho d'Alep, Buddleia, ...) à partir de N+1	5 530 €/an	52h de travaux à 70€/h + 16h à 40€/h + 600€ de forfait déplacement en moyenne + location pelle pour 2j tout les 5 ans à 350€/j
	Entretien des mares (curage tous les 10 ans, suppression des ligneux si installation, ...)		
	Fauche tardive avec export de la matière (env. 5 ha)		
	Gestion différenciée des lisières (en pied de haie) : 400 m (200 m /an)		
	Montant total entretien de 2025 à 2028	22 120 €	
Perte d'exploitation 2025 à 2028	Montant Perte d'exploitation 2025-2028 (600€/ha/an)	12 000 €	
Montant global 2025-2028 (aménagement + perte d'exploitation)		34 120 €	
Entretien de 2029 à 2074	Montant total entretien de 2029 à 2074	248 850 €	
Perte d'exploitation de 2029 à 2074	Montant Perte d'exploitation 2029-2074 (600€/ha/an)	135 000 €	
Montant global 2029-2074 (aménagement + perte d'exploitation)		383 850 €	
Total global sur 50 ans		456 420 €	